

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUIN 2026 À 18H30

Date de convocation : 5 Juin 2026

Lieu de la séance : Mairie - Place du Général de Gaulle

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

Etaient présents : Mmes Marie-Line CHARPENTIER, Emilie-Sophie LEBEAU, Karine KOZA, Gwladys MOREAUX, Corinne LASNIER Mrs Benoît DUPONT, Olivier HUOT, Laurent LESCOP, Mickaël JAMA, Thomas LEMERCIER, Mathieu FEIDT, Mmes Angélique JEANCE, Alexia BARBERO et Mr Philippe DAST.

Secrétaire de séance : Mme Gwladys MOREAUX

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h30 sous la Présidence de Mme Catherine FONTANESI.

ORDRE DU JOUR

- 1-Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.
- 2-Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal- retrait de la délibération n°2026-04 et nouvelle délibération portant sur cette délégation au Maire
- 3-Règlement intérieur du conseil municipal
- 4-Désignation du correspondant défense
- 5-Ma commune, ma santé : convention avec l'association ACTIOM
- 6-Facturation électronique des ventes de bois- convention avec l'Office National des Forêts
- 7-Questions diverses

1- L e procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 Avril 2026 est adopté .

2- Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal- retrait de la délibération n°2026-04 et nouvelle délibération portant sur cette délégation au Maire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2026-04 du 20 Mars 2026, rendue exécutoire le 23 mars 2026 le conseil municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions.

Par courrier en RAR du 21 Mai 2026, oblitéré le 28 mai 2026, reçu en Mairie le 1er Juin 2026, Monsieur le Sous-Préfet d'Epernay nous demande de retirer cette délibération aux motifs que les compétences déléguées n°16 et n°17 portant respectivement sur les actions en justice et les conséquences dommages des accidents, ne détermine pas précisément la limite de l'action du maire.

Pour sécuriser juridiquement cette action il y a lieu de préciser et détailler les limites de cette délégation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22
Considérant la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée,

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de confier au maire certaines attributions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

- Retire sa délibération n°2026-06 du 20 Mars 2026
- Décide que Madame le Maire est chargée, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal :
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions, contrats, marchés et accords- cadres, ainsi que toutes décisions concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur aux seuils suivants :
 - 40.000€ HT pour les fournitures, les services et les prestations intellectuelles et 40.000€ HT pour les marchés de travaux
 - de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges
 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600€ HT
 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, de notaires, avoués, huissiers de justice et experts
 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées et ce devant toute juridiction compétente, y compris en appel, pour l'ensemble des litiges pouvant se présenter dans les cas suivants : mise en cause de la responsabilité de la commune, assurances, marchés publics, travaux publics, construction, environnement, documents d'urbanismes publicité, affichage, enseignes, contentieux des fonctionnaires et assimilés, fiscalité, budget, élections, tous contentieux portant sur les actes pris par la commune, ainsi que pour tout litige non compris dans les cas susvisés nécessitant d'intenter une action ou défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une procédure d'urgence et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000€ pour les communes de moins de 50.000 habitants.
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, après avoir recueilli l'avis du bureau municipal.

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

3- Règlement intérieur du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8 ;
 Vu le projet de règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération ;
 Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'adopter son règlement intérieur dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
 Considérant qu'il y a lieu de fixer les règles de fonctionnement interne du conseil municipal, notamment en matière de convocations, d'accès aux dossiers, de tenue des séances, de débats, de votes, de procès-verbal et de publicité des actes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

- Adopte le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Préciser que le présent règlement entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération

4- Désignation du correspondant défense

Créé en 2001, le correspondant défense (CORDEF) est un élu municipal désigné par le maire pour incarner, au sein de sa commune, le lien entre les forces armées et la Nation.

Véritable relais d'information et d'action, le correspondant défense a notamment vocation à : informer les habitants sur les enjeux de défense, le parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagement ; sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées et animer des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale.

Pour mener à bien ces missions, le correspondant défense s'appuie sur un réseau d'interlocuteurs (délégué militaire départemental) et des ressources institutionnelles.

Mode de désignation :

Le correspondant défense est désigné sur proposition du maire, par délibération du conseil municipal, parmi ses membres.

Rôle et missions du correspondant défense :

Les missions du correspondant défense s'articulent autour de trois axes principaux :

- Informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense ;

- Animer des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec des anciens combattants).

Concrètement, son champ d'action est très vaste. Il peut par exemple :

- Animer une cérémonie commémorative (le 8 mai, le 11 novembre) en associant les jeunes de la commune ;
- Faire témoigner un ancien combattant dans un établissement scolaire.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal par

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

- Désigne comme correspondant défense, Madame CHARPENTIER Marie-Line, Adjointe au Maire.

5- Ma commune, ma santé : convention avec l'association ACTIOM

Madame le Maire rappelle que dans sa feuille de route, le conseil municipal s'est engagé à mener une politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, en accompagnant l'accès au dispositif « MA COMMUNE MA SANTE » à destination de tous les habitants de la commune.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes sans emploi, seniors, agriculteurs, professions libérales, commerçants, chômeurs, intérimaires, certains salariés en CDD (contrat duré déterminé), certains salariés à multi employeurs et certains salariés en CDI (contrat duré indéterminé) temps partiel, fonctionnaires et agents territoriaux n'ayant pas de participations financières ou plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'ANI (Accord National Inter professionnel) et souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.

L'objectif prioritaire du dispositif MA COMMUNE MA SANTE porté par l'Association ACTIOM est :

- De palier les inégalités sociales de santé des personnes qui, par manque de moyens, l'ont l'économie d'une mutuelle,
- De permettre de revenir à une couverture de soins minimale en bénéficiant de coût réduit, contribuant ainsi à un retour aux soins de santé
- De proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes.
- De diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (CSS). Déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels.

Pour cela. L'Association ACTIOM présente, par l'intermédiaire d'un de ses mandataires diffuseurs de proximité, des solutions auprès de Mutuelles avec lesquels elle a souscrit des contrats collectifs et mutualisés à adhésion facultative.

L'association a pour objet, conformément à ses statuts, de :

- Conclure en faveur de ses adhérents tous contrats d'assurance groupe auprès des Compagnies de Mutuelles d'assurances autorisées et toutes conventions utiles auprès de Mutuelles d'assurances, d'adapter à leur profit ces contrats et conventions, et de permettre aux membres de participer à la gestion des risques qui les concernent conformément à la législation en vigueur,
- De les informer sur toutes les questions concernant la protection sociale, l'assurance de personne, à titre individuel et collectif, et d'engager à ces effets toute action d'information, de formation et de communication avec ses membres, et en dehors d'eux pour accueillir de nouveaux membres,
- De développer entre ses membres un esprit de solidarité conforme à la tradition mutualiste,
- De prendre toutes participations et toutes initiatives présentant une utilité directe, indirecte ou complémentaire pour son activité

Elle est force de proposition concernant les produits et services susceptibles d'être distribués par les Mutuelles avec lesquels elle a conclu une convention de mandat de diffusion.

Elle s'engage, dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération MA COMMUNE MA SANTE à:

- Assurer des permanences en mairie, notamment au moment de la mise en place et sur demande. La fréquence de ces permanences sera définie en accord avec la commune
- Honorer un service et des prestations de qualité par l'intermédiaire du centre d'accueil téléphonique Ma Commune Ma Santé dans le cadre réglementaire de l'ACPR (Autorité de contrôle Prudentiel et de résolution).
- Fournir des affichettes pour assurer la communication
- A proposer aux habitants, exclusivement des solutions relevant de l'assurance maladie complémentaire.
- Fournir tous les documents d'information et contractuels relatifs à la couverture complémentaire santé.
- Exercer une mission de conseil auprès des bénéficiaires,
- Informer et orienter les personnes éligibles à la CMU ou à l'ACS vers les contrats agréés pour bénéficier de l'ensemble des droits associés.
- Informer la commune de toutes modifications des tarifs ou prestations proposées, dès qu'elle en a connaissance.

Madame FONTANESI précise que cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Elle prendra effet à compter de la date de signature et peut être dénoncée avec un préavis de deux mois par l'une ou l'autre des parties.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal par

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

- Décide d'accompagner le dispositif « ma commune ma santé »

- Prend acte que ce dispositif d'accompagnement n'engage aucun investissement financier pour la commune
- Approuve la convention avec l'association ACTIOM (association d'assurés loi 1901)

6- Facturation électronique des ventes de bois- convention avec l'Office National des Forêts

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Saint Martin d'Ablois est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

- donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

- La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

- approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

7- Questions diverses

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les informations suivantes :

- *Dégradations sur le lavoir .*

Une réunion de « rappel à l'ordre » s'est tenue en mairie avec les enfants mis en cause. Ils étaient tous accompagnés de leurs parents, qui se sont engagés à prendre en charge la facture de

réparation de la toiture. Les enfants ont présenté leurs excuses et se sont engagés à ne plus recommencer.

- *Episode de grêle du 3 Mai 2025. Assurances*

Les devis de réparation, datés d'il y a un an, sont d'un montant d'environ 200.000€ TTC, la prise en charge des dégâts de grêle sur les bâtiments par l'assurance GAN sont d'un montant de 112.868,40€ TTC, déduction faite de la franchise de 1.066,70€.

Un premier acompte de 70.238,60€ TTC nous sera versé, le solde de 42.629,80€ TTC est différé lorsque les travaux seront terminés et sur présentation des factures acquittées.

Les dépenses qui seront imputées en investissement devront faire l'objet du reversement de la TVA à l'assurance.

Certaines interventions sur les bâtiments communaux sont programmées cette année, d'autres le seront l'an prochain. Les artisans ont des plannings très chargés.

- *Fongibilité des crédits*

Communication des virements de crédits suivants (achat d'une action dans le capital de XPL-XDEMAT) :

Opération 159-Compte 212 : - 15,50€
Compte 271 : + 15,50€

- *Pétition circulation rue des Juifs*

Information sur la pétition de certains riverains qui souhaitent que cette rue soit mise en sens unique (véhicule pouvant descendre la rue et non la remonter).

Cette décision entre dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, qui n'est pas favorable à ce sens unique. Néanmoins ce dossier a été présenté à la commission voirie et la majorité des membres n'y est pas non plus favorable .

En effet actuellement le double sens et le stationnement côté droit en descendant, obligent le ralentissement des véhicules, si nous mettions cette rue en sens unique , les véhicules rouleraient encore plus vite.

Une limitation de vitesse à 30km/h peut être tracée au sol. Un relevé sur plan a été fait sur place pour un éventuel stationnement alterné. Compte tenu des différentes sorties de garage, il apparaît au premier abord, que le stationnement serait considérablement réduit.

Une réunion sera organisée sur place avec les riverains.

- *2^{ème} tranche de travaux voie douce avenue de Paris*

Les travaux s'élèvent à 35.000€ HT, l'entreprise POTHELET a été retenue par la commission voirie.

- *Commissions communales*

A compter du 5 Juin, un compte rendu des commissions sera adressé à tous les membres du conseil municipal.

Monsieur HUOT donne des explications sur la nature des travaux avenue de Paris. Si les autorisations du Conseil Départemental sont données rapidement, l'entreprise commencerait fin juin, début juillet.

Concernant les arbres morts sur la commune, ils seront remplacés à l'automne.

Le terrain de football sera équipé de deux buts pour que les enfants sur la première partie puissent jouer.

Madame JEANCE demande des explications sur les dernières facturations de cantine et de périscolaire par le SISCOBAVI. Mme BARBERO ET Mr DUPONT y répondent.

Madame FONTANESI précise et souhaite que les questions relevant du syndicat scolaire, soient débattues lors des réunions du conseil syndical, d'autant que cela concerne également les deux autres communes que sont Vinay et Brugny.

Monsieur DUPONT donne des informations sur la fête de la musique qui se tiendra le dimanche 21 juin 2026 à 18h30, place de la Foulerie et la fête patronale le weekend du 11 juillet 2026. Le programme sera distribué dans les boîtes à lettres.

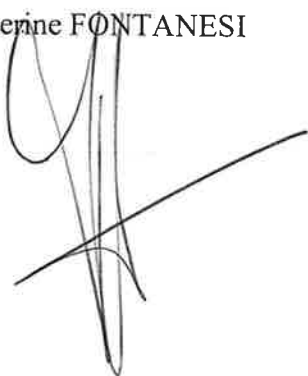
Monsieur DAST demande ou en est le changement du feu tricolore et la réfection de la grille. Concernant le premier point, Madame FONTANESI a sollicité un devis, concernant le second point, comme il est indiqué dans un compte-rendu nous travaillons ce dossier en partenariat avec l'association le refuge des cheminots.

Monsieur DAST souhaite une visite des bâtiments communaux. Une date sera arrêtée ultérieurement.

La séance est levée à 19h45

Le Maire,

Catherine FONTANESI

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le secrétaire de séance,

Gwladys MOREAUX

A handwritten signature in black ink, featuring a series of overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.